



Politique européenne

# Bilatérales III: *la meilleure option, mais une mise en œuvre allégée en Suisse s'impose*

14 novembre 2025

## D'un coup d'oeil

La consultation du Conseil fédéral sur les Bilatérales III s'est achevée le 31 octobre 2025. economiesuisse soutient fermement ce troisième paquet d'accords avec l'UE et considère que son contenu offre une base solide pour la stabilisation et le développement de la voie bilatérale. La procédure de consultation interne menée avec nos membres a confirmé que les Bilatérales III représentent, parmi toutes les options possibles, la solution la plus avantageuse, les bénéfices du paquet l'emportant nettement. Parallèlement, l'économie formule des demandes essentielles pour la mise en œuvre au niveau interne.



**Jan Atteslander**

Responsable du département Économie extérieure, membre de la direction élargie



**Pascal Wüthrich**

Responsable de projets Économie extérieure



**François Baur**

Responsable Affaires européennes



**Arnaud Midez**

Responsable de projets Économie extérieure

## L'essentiel en bref

En septembre 2025, le Comité d'economiesuisse a adopté la prise de position relative à la consultation sur les Bilatérales III et soutenu sans ambiguïté le paquet négocié avec l'UE. Les accords qu'il contient offrent des fondements fiables pour consolider et poursuivre le développement de la voie bilatérale. Outre l'actualisation des accords d'accès et de participation au marché intérieur existants, economiesuisse salue en particulier l'accord sur l'électricité et la possibilité, pour la Suisse, de participer à long terme aux programmes de recherche de l'UE. En ce qui concerne la mise en œuvre sur le plan intérieur, les milieux économiques ont des demandes importantes vis-à-vis des milieux politiques. Ainsi, celle-ci doit être svelte, non bureaucratique et favorable aux entreprises, tout en utilisant la marge de manœuvre pour renforcer la compétitivité. Parmi les alternatives existantes, la poursuite de la voie bilatérale avec les Bilatérales III est la plus avantageuse du point de vue économique. Face aux incertitudes géopolitiques et commerciales croissantes, des relations bilatérales stables avec notre principal partenaire sont une nécessité stratégique. Il est impératif de résoudre les questions institutionnelles afin de pouvoir actualiser les accords existants d'accès et de participation au marché intérieur, et de conclure de nouveaux accords et coopérations dans l'intérêt de la Suisse. Dans l'ensemble, les concessions consenties par la Suisse dans le cadre des Bilatérales III sont supportables. La capacité d'action et la sécurité juridique par rapport à la situation actuelle sont renforcées. Globalement, les avantages des Bilatérales III l'emportent clairement.

### Position d'**economiesuisse**

**economiesuisse soutient le paquet des Bilatérales III négocié sur le plan de la politique extérieure.** L'économie soutient en principe la mise en œuvre sur le plan intérieur, tout en formulant à cet égard les **demandes importantes** suivantes:

- La **mise en œuvre** des accords dans la législation suisse doit être **souple, favorable aux entreprises** et éviter des mesures sans rapport.
- Il faut **préserver le caractère libéral du marché de l'emploi.** La mesure 14 proposée par le Conseil fédéral dans le domaine de la protection contre

le licenciement est rejetée. Les mesures suisses 1 à 13 de protection du salaire sont approuvées en tant que paquet et doivent être adoptées dans leur intégralité.

- La mise en œuvre concrète de la clause de sauvegarde prévue dans l'accord sur la libre circulation des personnes doit être examinée plus en détail, notamment en ce qui concerne son application au niveau des cantons. L'approche doit ainsi veiller à ce que les partenaires sociaux cantonaux soient systématiquement associés au processus de recours et de décision.
- **L'utilisation des mesures relatives à la clause de sauvegarde** doit se limiter au champ d'application de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

economiesuisse procédera à une évaluation finale de l'ensemble du paquet et définira sa recommandation de vote une fois les délibérations parlementaires terminées.



## **Bilatérales III: une nouvelle étape franchie**

### **Consultation sur les Bilatérales III achevée**

Lors de sa séance du 13 juin 2025, le [Conseil fédéral](#) a approuvé les accords du paquet Suisse-UE et lancé la procédure de consultation. Celle-ci s'est achevée le 31 octobre 2025. Dans le cadre de cette consultation, le Conseil fédéral a mis à disposition sur un [site internet](#) destiné aux milieux intéressés l'ensemble des *textes des accords, les arrêtés fédéraux relatifs à leur mise en œuvre nationale, le rapport explicatif, les fiches d'information actualisées, une foire aux questions, des études sur les effets du paquet ainsi que d'autres documents pertinents.*

**Le 4 septembre 2025, le Comité d'economiesuisse a adopté la [réponse à la consultation](#) sur les Bilatérales III, en soutenant largement le paquet.** Cette réponse a été élaborée par les commissions et groupes de travail compétents, en y associant étroitement les membres d'economiesuisse.

**S'inspirant de la [prise de position](#) d'economiesuisse en réponse à la consultation,** le présent dossierpolitique souligne notre position par rapport à certains éléments des accords et insiste sur les demandes de l'économie suisse pour la mise en œuvre sur le plan intérieur. Il est structuré comme suit:

1. Enjeux du débat actuel sur les Bilatérales III

2. Évaluation du contenu du paquet Suisse-UE par economiesuisse et demandes importantes de l'économie suisse pour la mise en œuvre sur le plan de la politique intérieure
3. Pourquoi les Bilatérales III sont la meilleure option pour la Suisse
4. Pourquoi les avantages du paquet Suisse-UE l'emportent clairement
5. Conclusion: arguments à l'appui d'une poursuite de la voie bilatérale

Pour plus de détails sur les différents éléments du nouveau paquet Suisse-UE, veuillez vous reporter à notre [dossier politique «Bilatérales III: poursuivre sur la voie suisse»](#) de février 2025. Les [fiches d'information](#) actualisées de la Confédération constituent une autre source d'information sur le contenu des différents accords.



## 1. Enjeux du débat actuel sur **les Bilatérales III?**

**Pour la Suisse, la voie bilatérale s'est avérée être la voie du succès**

- En 1999, la Suisse signe avec l'Union européenne des accords bilatéraux qui lui offrent un **accès sans entraves à certaines parties du marché intérieur de l'UE.**
- Les **cinq accords relatifs au marché intérieur** des **Bilatérales I** couvrent les domaines de la libre circulation des personnes, des obstacles techniques au commerce, des transports terrestres, des transports aériens et de l'agriculture.
- Une deuxième série est conclue en 2004. Ces **Bilatérales II** contiennent les accords Schengen/Dublin.
- **Le peuple suisse a approuvé la voie bilatérale dans onze votations fédérales l'an 2000.**
- La voie bilatérale est un **facteur de prospérité essentiel** pour la Suisse. Depuis la signature des Bilatérales I en 1999, la productivité, la prospérité et le temps libre n'ont cessé d'augmenter.

## **Le statu quo conduit à une érosion – les Bilatérales III sont indispensables**

- Depuis 2010, l'Union européenne subordonne la mise à jour des cinq accords de marché intérieur de 1999 ainsi que la conclusion de nouveaux accords et coopérations à **la résolution des questions institutionnelles**.
- Il s'agit notamment d'ancrer une **reprise dynamique du droit** et un **mécanisme de règlement des différends** dans le champ d'application des accords relatifs au marché intérieur.
- Après l'échec des négociations sur l'accord-cadre en mai 2021, on a assisté à une **érosion des Bilatérales I et II** (cf. encadré ci-dessous et dossierpolitique de février 2022). Ce blocage a porté atteinte à l'attractivité économique de la Suisse.
- L'économie suisse a un **intérêt vital** à ce que les **accords d'accès et de participation au marché intérieur existants soient rapidement mis à jour** afin de conserver leur pleine valeur. De plus, la Suisse a besoin de nouveaux accords et de nouvelles coopérations avec l'Union européenne, notamment dans les domaines de l'électricité et de la recherche.
- **Seules les Bilatérales III permettront de poursuivre la voie bilatérale taillée sur mesure** pour notre pays, et d'éviter que les accords existants ne s'érodent encore plus.

Figure n° 1

## Vue d'ensemble : la voie bilatérale de la Suisse



Source : economiesuisse, sur la base d'informations du DFAE (2025)  
[www.economiesuisse.ch](http://www.economiesuisse.ch)

## Le secteur Medtech, un exemple concret qui illustre l'érosion de la voie bilatérale

- **Le secteur des technologies médicales: Un exemple concret de l'érosion de la voie bilatérale** L'accord de reconnaissance mutuelle (MRA) pour supprimer les entraves techniques au commerce englobe les normes de vingt catégories de produits. **En 2023, l'ARM couvrait un volume d'exportation de plus de 96 milliards de francs (72% environ des exportations suisses de biens industriels vers l'UE).**
- En 2021, l'industrie suisse des technologies médicales a perdu son libre accès au marché intérieur de l'Union européenne. Depuis, les entreprises du secteur medtech (**dont 95% de PME**) doivent se conformer aux exigences plus strictes imposées aux États tiers pour exporter leurs produits vers l'UE.
- Une enquête révèle que la majorité des entreprises de technologie médicale font état d'une charge de travail supplémentaire plutôt élevée voire très élevée en raison de la non mise à jour de l'ARM dans ce secteur.

- Après les technologies médicales, les industries des machines, de la construction et pharmaceutique risquent de perdre leur accès sans entraves au marché intérieur de l'UE.
- Vu la grande importance de ces secteurs pour la place industrielle suisse, il faut s'attendre à des coûts d'ajustement de plus d'un milliard de francs (cf. monitoring de l'érosion d'Avenir Suisse). Autant de moyens qui ne pourront pas être investis dans l'innovation et la place économique suisse.

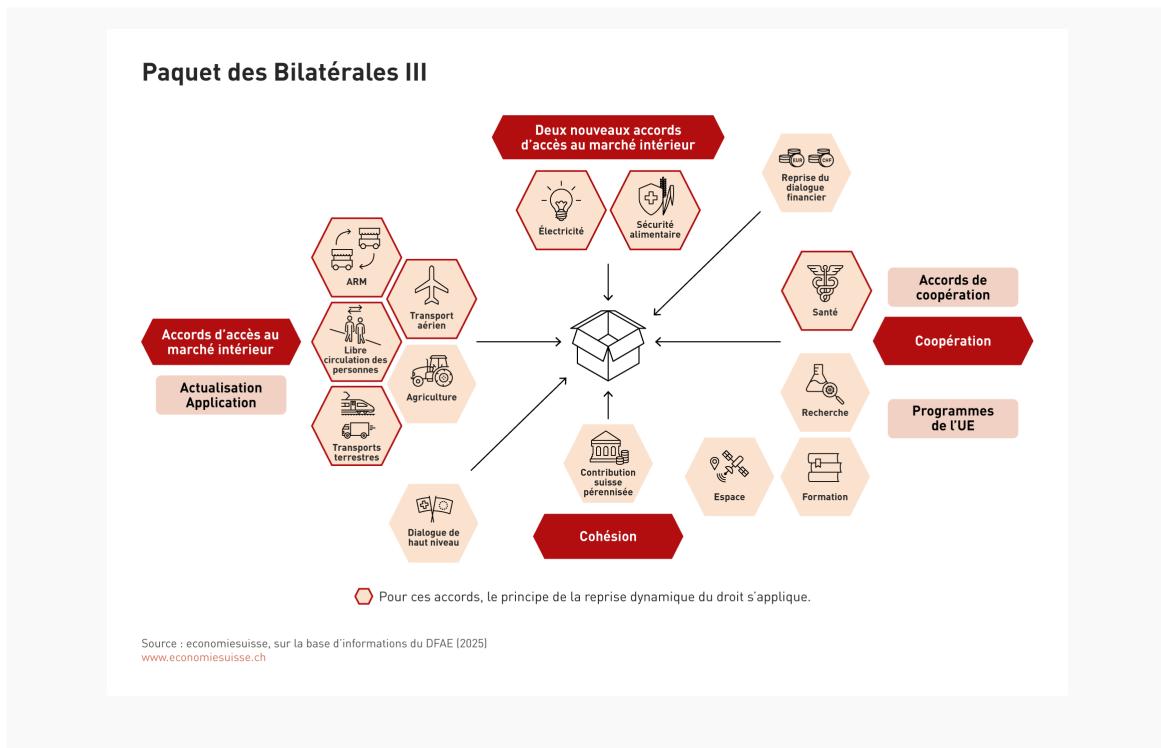


## 2. Contenu du paquet Suisse-UE et **demandes pour la mise en œuvre sur le plan de la politique intérieure**

### **Éléments du paquet des Bilatérales III**

- Les Bilatérales III comprennent un volet de stabilisation avec la **mise à jour des cinq accords existants**, un volet de développement avec **deux nouveaux accords relatifs au marché intérieur** ainsi que diverses **coopérations**. Cela concerne l'électricité, la sécurité des aliments, la santé, la recherche, l'éducation et l'espace ainsi que la pérennisation de la contribution suisse à la cohésion et la reprise du dialogue sur la réglementation des marchés financiers avec l'UE.
- La **figure** ci-après montre l'ensemble des éléments constituant les Bilatérales III.

Figure n° 2



- **Les questions institutionnelles** (reprise dynamique du droit, règlement des différends) ne sont pas réglées dans un accord-cadre global (approche horizontale), mais **régis séparément et directement au sein des accords de marché intérieur concernés** – à l'exception de celui sur l'agriculture – selon une approche verticale et sectorielle. Cette méthode tient mieux compte des spécificités propres à chaque accord.
- Le paquet Suisse-UE ne crée **pas de lien global entre les anciens et les nouveaux accords (pas de «super clause guillotine»)** comme cela était encore prévu pour l'accord-cadre. Toutefois, la clause guillotine des Bilatérales I reste valable.

Avant de poursuivre, nous vous proposons une évaluation succincte des éléments institutionnels ainsi que des accords et coopérations, avec une liste des demandes de l'économie en la matière pour la mise en œuvre sur le plan de la politique intérieure.

## **Éléments institutionnels: reprise dynamique du droit**

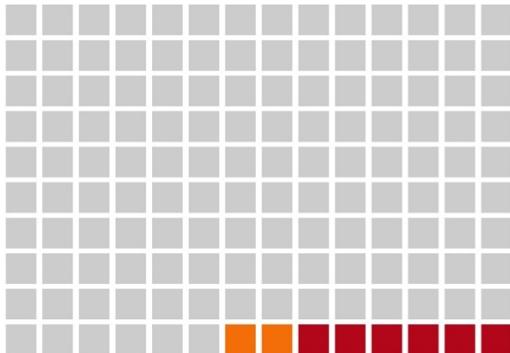
**economiesuisse** salue l'intégration des règles institutionnelles dans les accords relatifs au marché intérieur. Elles **créent de la sécurité juridique** et **renforcent la position de la Suisse** vis-à-vis de l'UE.

## La reprise dynamique du droit ne s'applique désormais qu'à six accords sur 140

- Dynamiser les accords est dans l'intérêt économique de la Suisse. Cela **garantit aux acteurs économiques suisses d'être traités sur un pied d'égalité** par l'UE – contrairement à la situation actuelle, où la Suisse reproduit souvent le droit européen de manière autonome.
- La reprise dynamique du droit est fortement limitée dans le cadre des Bilatérales III. Elle ne s'appliquera pas pour tous les accords, mais **seulement pour quatre accords relatifs au marché intérieur existants et deux nouveaux.**
- Dans le cadre du paquet Suisse-UE, la Suisse reprend **95 actes législatifs de l'UE** (dont 61 concernent la sécurité alimentaire), énumérés dans une **liste claire et exhaustive** (cf. l'aperçu établi par le DFAE).
- La Suisse reprend donc **moins de 1% du droit du marché intérieur de l'UE**, tandis que les pays de l'Espace économique européen (EEE) doivent reprendre la totalité des 14 000 actes législatifs.
- De plus, de **nombreuses exceptions** sont prévues pour la Suisse, notamment **l'intégralité de l'accord agricole**, qui n'est pas concerné par la reprise dynamique du droit.

Figure n° 3

## La reprise dynamique du droit est bien circonscrite



- Seuls **8** accords bilatéraux sur 140 sont concernés.
- Bilatérales III : La Suisse reprend **95** actes législatifs relatifs au marché intérieur de l'UE sur 14 000.

■ 6 accords : paquet des Bilatérales III  
■ 2 accords : Bilatérales II (Schengen et Dublin)

economiesuisse

## Toute reprise dynamique du droit n'intervient qu'avec l'accord de la Suisse

- Il n'y a **aucun automatisme** dans la reprise du droit, ce qui signifie que l'ordre constitutionnel de la Suisse est respecté dans tous les cas.
- Avant toute reprise, **l'organe concerné au niveau national** (peuple, parlement, Conseil fédéral, département ou office) **doit donner son accord pour qu'une reprise de droit puisse avoir lieu.**
- La reprise dynamique du droit est soumise aux mêmes règles que pour tous les traités internationaux: **l'approbation relève de la compétence du Parlement.** Pour les questions de détail, ce dernier peut toutefois déléguer les compétences au Conseil fédéral ou à l'administration, sous la forme d'ordonnances.

## La reprise dynamique du droit ne constitue pas une menace pour la démocratie directe

- Pour les accords Schengen/Dublin, l'obligation de la reprise dynamique du droit s'applique déjà depuis leur entrée en vigueur en 2008.
- L'administration fédérale indique que, depuis 2004, il y a eu environ 460 développements de l'acquis Schengen, dont une bonne cinquantaine ont été approuvés par le Parlement et trois par le peuple (passeports biométriques, droit sur les armes, protection des frontières). Pour l'accord de Dublin, la reprise du droit n'est intervenue qu'à six occasions depuis 2004 – dans cinq cas sous la compétence du Parlement.
- **Cet exemple montre que la reprise dynamique du droit fonctionne en Suisse, que les fonctions de législateur du Parlement sont restées intactes et que le peuple peut lancer un référendum à l'encontre de décisions du Parlement.**

## **Éléments institutionnels: mécanisme de règlement des différends**

**economiesuisse** salue l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends dans les accords relatifs au marché intérieur. Celui-ci **renforce la sécurité juridique, protège la Suisse en tant que partenaire de plus petite taille contre toute forme d'arbitraire** et sert les intérêts d'une économie suisse fortement intégrée au niveau international.

- Le mécanisme de règlement des différends, avec un tribunal arbitral paritaire, correspond aux procédures d'arbitrage fixées dans d'autres accords internationaux de la Suisse, et il a fait ses preuves.
- Les compétences du tribunal arbitral paritaire ainsi que le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en matière d'interprétation du droit de l'UE sont définies de manière claire dans les accords. **La CJUE n'a pas de compétence ni générale ni automatique.** Elle ne peut pas intervenir de sa propre initiative dans le règlement d'un différend.

**ecoconomiesuisse** salue les **exceptions à la jurisprudence de la CJUE** prévues dans les accords.

## **Éléments institutionnels: mesures de compensation**

Les différends doivent, dans la mesure du possible, être réglés par voie politique au sein du comité mixte. Les mesures de compensation proportionnées prises à la suite d'un jugement du tribunal arbitral entrent en vigueur au plus tôt trois mois après leur notification. **economiesuisse se réjouit** que cet effet suspensif puisse être prolongé à la demande de la partie concernée.

- **Les mesures de compensation** possibles selon les accords relatifs au marché intérieur après un jugement arbitral correspondent à des réglementations éprouvées dans les accords de libre-échange de la Suisse avec des pays tiers.
- Elles visent à rétablir l'équilibre entre droits et obligations réciproques et **n'ont pas de caractère punitif**. De plus, elles doivent être **proportionnées**. Cette question de la proportionnalité est **évaluée par le tribunal arbitral paritaire**. La CJUE ne statue pas en la matière.
- Les éventuelles mesures de compensation sont **limitées aux accords relatifs au marché intérieur**. L'accord agricole en est exclu.
- Une politique de pression graduelle par petites piques, comme lorsque l'UE avait exclu la Suisse de son programme-cadre de recherche, sera désormais impossible dans le champ d'application des accords bilatéraux.

Ce dispositif améliore la sécurité juridique et la prévisibilité pour les entreprises suisses.

## **Éléments institutionnels: participation à l'élaboration d'actes législatifs de l'UE**

**economiesuisse se félicite** que la Suisse soit désormais associée à l'élaboration d'actes législatifs («*decision shaping*») de l'UE. **Demandes de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan de la politique intérieure**

- **Association précoce et contraignante des acteurs économiques concernés:** Les secteurs concernés doivent être consultés de manière anticipée et formelle lors de la préparation à la reprise ou à la modification des actes juridiques de l'UE relevant de la reprise dynamique du droit.

- **Implication anticipée des acteurs politiques:** L'ensemble des acteurs politiques concernés doit être informé régulièrement et dès les premières étapes des actes juridiques européens à reprendre. Les incertitudes éventuelles peuvent ainsi être anticipées et atténuerées dans le cadre du decision shaping au moment de la décision au niveau européen.

Vous trouverez une analyse plus détaillée des éléments institutionnels aux pages 3 à 6 de la [prise de position d'economiesuisse](#) sur le paquet Suisse-UE.



## Accord d'accès et de participation au marché intérieur sur la libre circulation des personnes, y compris desprotection des salaires

- **economiesuisse** value la poursuite et la modernisation de l'accord sur la libre circulation des personnes.
- La libre circulation constitue pour les entreprises actives en Suisse **l'accord le plus précieux** et **un facteur déterminant pour l'attractivitééconomique**. De nombreux secteurs sont confrontés à une pénurie de main-d'œuvre considérable et dépendent fortement de la main-d'œuvre qualifiée de l'UE.
- En ce qui concerne la libre circulation des personnes, la Suisse ne reprend que les éléments de la directive sur la citoyenneté qui concernent l'**immigration liée au marché du travail**. Cela permet d'**éviter le tourisme à l'aide sociale** et de continuer à lutter efficacement contre les abus.

## **Demandes de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:**

**• Préserver le caractère libéral du marché du travail et rejeter la mesure 14:**

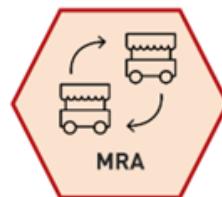
Il faut préserver le caractère libéral du marché du travail. Les mesures de protection des salaires suisses 1 à 13 sont approuvées en bloc et doivent être adoptées ainsi. L'économie rejette clairement la mesure 14 proposée par le Conseil fédéral dans le domaine de la protection contre le licenciement.

**• Renforcer la participation des cantons en ce qui concerne la clause de sauvegarde:**

**garde:** Les modalités de la clause de sauvegarde concrétisée dans l'accord sur la libre circulation des personnes doivent être examinées en profondeur, notamment en ce qui concerne les droits de recours cantonaux. À cet égard, il faut associer systématiquement les partenaires sociaux cantonaux aux processus décisionnels et de recours lorsqu'un canton souhaite faire usage de son droit de recours.

**• Restreindre la clause de sauvegarde à la loi sur les étrangers et l'intégration:**

Les mesures relatives à la clause de sauvegarde ne doivent s'appliquer qu'au seul champ d'application de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).



## Accord d'accès et de participation au marché intérieur sur la suppression des obstacles techniques au commerce (ARM)

- **economiesuisse** salue expressément la mise à jour prévue de l'ARM.
- L'ancrage des éléments institutionnels garantit qu'il sera possible à l'avenir de **mettre à jour** l'accord **régulièrement et rapidement**, en fonction de l'acquis communautaire pertinent.
- L'UE ne pourrait plus refuser arbitrairement de mettre à jour l'accord (comme pour les dispositifs médicaux, par exemple). Cela **crée la sécurité juridique** pour les entreprises et favorise les investissements en Suisse.

## **Demande de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:**

- Mettre à jour l'ARM le plus rapidement possible:** L'ARM doit être mis à jour le plus rapidement possible, indépendamment du processus de ratification. Il faut notamment trouver des solutions transitoires d'ici à l'entrée en vigueur de l'accord actualisé pour les domaines dans lesquels les produits suisses risquent de se voir attribuer le statut de pays tiers (machines et produits de construction, par exemple).



## **Accord d'accès et de participation au marché intérieur des transports terrestres**

- economiesuisse se félicite** de la mise en œuvre, enfin réalisée, de l'**extension au transport international de voyageurs du rail** prévue depuis longtemps dans l'accord sur les transports terrestres.
- Cette évolution permettra d'**accroître l'offre de liaisons ferroviaires internationales** pour les voyageurs suisses et de promouvoir une mobilité respectueuse du climat.

## **Demandes de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:**

- Associer étroitement les employeurs:** Les normes sociales dans le transport ferroviaire international de voyageurs doivent être fixées en étroite concertation avec les employeurs.
- Pas d'obstacles inutiles pour accéder au marché:** Les normes sociales appliquées ne doivent pas créer d'obstacles disproportionnés à l'entrée sur le marché. Les syndicats ne doivent pas obtenir de facto un droit de veto.

- Pas d'extension de la RPLP aux véhicules utilitaires légers (camionnettes):**

La viabilité économique pour les entreprises doit être prise en compte lors des futures adaptations de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et celle-ci ne doit pas être étendue aux camionnettes.

- Pas de pénalisation du transport de marchandises:** Le transport de marchandises par rail ne doit pas être désavantagé par rapport au transport de voyageurs et doit conserver son attractivité en tant que mode de transport.



## Accord d'accès et de participation au marché intérieur sur le transport aérien

- economiesuisse** salue l'actualisation de l'accord sur le trafic aérien. Nous pourrons ainsi garantir à la Suisse d'**excellentes connexions internationales**.
- Cela concerne en particulier l'exploitation du hub de Swiss aux aéroports de Zurich et de Genève, mais aussi des liaisons importantes avec d'autres aéroports nationaux ou aérodromes.

## **Demande de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:**

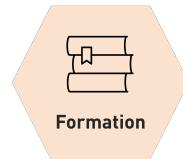
- Un cadre juridique aussi uniforme que possible:** La Suisse doit transposer les règles de l'UE en matière de transport aérien dans sa législation nationale de manière que des conditions-cadre uniformes s'appliquent aux compagnies aériennes pour l'ensemble du marché intérieur de l'UE. Les compagnies aériennes suisses bénéficient d'un cadre juridique uniforme.



## Accord sur les programmes: participation aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE

- **economiesuisse soutient explicitement l'accord sur les programmes de l'UE** qui constitue le cadre juridique pour la participation de la Suisse aux programmes européens.
- **Un accès complet et durable** à des programmes tels que Horizon Europe, Digital Europe, ITER ou Euratom constitue un facteur clé pour les entreprises axées sur la recherche et les institutions scientifiques.

Cf. aussi l'[étude de scienceindustries](#) sur la plus-value des programmes de l'UE pour la Suisse.



## Accord sur les programmes: participation aux programmes de formation européens

- Avec l'accord sur les programmes, la Suisse aurait la possibilité de participer au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation **Erasmus+**.
- Compte tenu de la situation budgétaire fédérale, **le surcoût estimé** à 147 millions de francs par rapport au programme national Movetia paraît disproportionné.

## **Demande de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:**

- **Renoncer à participer au volet actuel d'Erasmus+:** economiesuisse demande que la Suisse renonce à participer au volet actuel du programme Erasmus+, soit jusqu'à fin 2027, si les moyens supplémentaires prévus pour cela (aux alentours de 147 millions de francs) devaient entraîner des coupes dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI).



## Participation au programme spatial de l'UE

- **economiesuisse** **salue** la participation de la Suisse à l'Agence de l'UE pour le programme spatial (EUSPA) ainsi qu'au service public réglementé (PRS).
- Avec cet accord, les entreprises suisses de l'industrie spatiale pourraient continuer à proposer leurs systèmes et services sans restriction dans le domaine spatial européen.



## Pérennisation de la contribution suisse à la cohésion

- **economiesuisse** **accepte** le mécanisme prévu pour une contribution régulière en faveur de certains États membres de l'UE.
- Il est dans l'intérêt de la Suisse de réduire les disparités économiques au sein du marché intérieur de l'UE, de sorte que les États participants **deviennent des marchés cibles attractifs avec un pouvoir d'achat supérieur** (exemple de la Pologne).
- Un relèvement de la contribution actuelle de la Suisse pour la période de 2030 à 2036 à 350 millions de francs par an **se justifie par la grande valeur des accords bilatéraux** (cf. aussi l'étude de BAK).

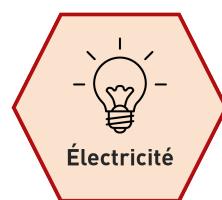
**Demandes de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:**

**- Adoption de la contribution de la Suisse dans le budget fédéral ordinaire:**

La contribution financière de la Suisse doit être adoptée dans le cadre du budget fédéral ordinaire et est donc soumise au frein à l'endettement.

**- Privilégier les partenariats public-privé:** Des associations économiques doivent être étroitement associées à l'élaboration des projets. Les partenariats public-privé avec l'économie doivent être privilégiés.

**- Analyse d'impact régulière:** Les projets financés doivent être régulièrement soumis à une analyse d'impact.



## Nouvel accord d'accès et de participation au marché intérieur sur l'électricité

- **economiesuisse soutient** expressément l'accord sur l'électricité. Plus la Suisse sera intégrée sur le marché européen de l'électricité, **plus son approvisionnement électrique sera résilient, sûr et bon marché**. Il s'agit d'un **facteur** important, en particulier pour l'industrie.
- L'accord renforce la **sécurité d'approvisionnement**, améliore la **stabilité du réseau** et permet une utilisation optimale de l'énergie hydraulique suisse, une énergie caractérisée par sa flexibilité.
- Il réduit coûts du système jusqu'à 1 milliard de francs par an, **entraîne des prix de l'électricité plus bas** et facilite la transition vers un système énergétique neutre en carbone.
- De **nombreuses exceptions** protègent efficacement les intérêts de la Suisse dans le domaine de l'électricité. L'accord sur l'électricité ne contient pas de prescriptions sur l'attribution de **concessions pour des centrales hydrauliques**. Les cantons sont libres de les attribuer.
- La position des clients est renforcée – les PME et les ménages qui le souhaitent pourront à l'avenir choisir eux-mêmes leur fournisseur d'électricité.

## **Demandes de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan de la politique intérieure:**

- **Veiller à une mise en œuvre non bureaucratique:** La mise en œuvre dans la loi sur l'énergie doit être aussi peu bureaucratique que possible et contribuer à simplifier, plutôt qu'à complexifier, la législation existante.
- **Pas d'arbitrage:** Les frais et modalités pour changer de fournisseur dans le cadre de la desserte de base doivent être conçus de manière à exclure l'exploitation de différences de prix (arbitrage).

- **Priorité à l'autoréglementation:** En ce qui concerne les contrats de fourniture d'électricité sur le marché libre et le changement de fournisseur, le Conseil fédéral ne doit intervenir, et fixer des prescriptions supplémentaires, que si la branche ne satisfait pas les prescriptions.
- **Retour aux enchères pour la réserve hydroélectrique:** La Suisse doit rétablir au plus vite les enchères pour la réserve hydraulique; celle-ci ont fait leurs preuves. Cela satisfait non seulement les prescriptions de l'UE, mais contribue également à constituer des réserves économiquement efficaces.
- **Aucun objectif interne supplémentaire:** La cible européenne pour la part des énergies renouvelables doit rester non contraignante pour la Suisse, conformément aux engagements du Conseil fédéral. La mise en œuvre sur le plan de la politique intérieure doit se faire dans le cadre de la loi sur l'électricité en vigueur et ne doit pas aboutir à des objectifs, exigences ou mesures supplémentaires.





## **Mise à jour de l'accord sur l'agriculture - Nouvel accord d'accès et de participation au marché sur la sécurité alimentaire**

- **economiesuisse** **salue** l'actualisation de l'accord sur l'agriculture. Pour les producteurs suisses de denrées alimentaires, l'accès au marché obtenu grâce aux accords bilatéraux I et II est crucial. Il est important que les annexes de l'accord (indications d'origine géographique, par exemple) puissent être mises à jour.
- **economiesuisse** **salue** l'accord sur la sécurité alimentaire. Il règle le commerce des denrées alimentaires non animales et l'autorisation de produits phytosanitaires, sans porter atteinte aux normes suisses ou à l'autonomie de la politique agricole. La participation à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) permet d'améliorer la sécurité alimentaire en Suisse.

## ***Demandes de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:***

- **Veiller à une mise en œuvre svelte:** Les marges de manœuvre qui subsistent pour la mise en œuvre doivent être utilisées le plus simplement possible et en faveur des entreprises.
- **Émoluments pour l'homologation de produits phytosanitaire:** La Suisse doit œuvrer au sein du comité mixte afin que les émoluments pour l'homologation de produits phytosanitaires couvrent les coûts et que le processus d'autorisation au sein de l'UE soit non bureaucratique.
- **Redimensionnement de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires:** La participation à l'espace européen de sécurité alimentaire entraîne la suppression de certaines tâches ou leur transfert à l'EFSA et à d'autres organismes de l'UE. Dès lors, il serait judicieux de réduire

les dépenses et les effectifs de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

- **Harmonisation de l'étiquetage:** Les obligations de déclaration pour les denrées alimentaires doivent être uniformisées afin d'éviter les surcharges administratives et les entraves au commerce.



## Nouvel accord de coopération en matière de santé

- **economiesuisse prend acte du nouvel accord de coopération dans le domaine de la sécurité sanitaire.**
- Celui-ci renforce la coopération avec l'UE en matière de prévention des maladies et permet de participer au système d'alerte précoce pour les menaces sanitaires transfrontalières ainsi qu'au programme de santé EU4Health dans le domaine de la préparation aux crises. Des domaines tels que le tabac, les médicaments et la libre circulation des patients sont nommément exclus.

## **Demandes de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:**

- **Pas d'extension à d'autres segments du domaine de la santé:** L'accord ne doit pas ouvrir l'accès au marché intérieur européen de la santé ni permettre la libre circulation des patients.
- **Consultation anticipée du secteur:** L'économie s'attend à être associé à un stade précoce en cas d'évolution de l'accord.
- **Une surveillance efficace des agents pathogènes:** L'extension de la surveillance nationale des agents pathogènes doit s'accompagner d'un surcroît de travail administratif et opérationnel aussi faible que possible pour les prestataires de soins.

## **Surveillance des aides d'État**

- **economiesuisse se félicite** que l'application des **règles européennes sur les aides d'État soit limitée** aux accords de marché intérieur sur le transport aérien, **le transport terrestre et l'électricité**.
- La Suisse conservera la compétence de contrôle des aides d'État (modèle à deux piliers).
- D'un point de vue économique, une plus grande transparence des subventions et des aides d'État en Suisse est généralement souhaitable.

## **Demandes de l'économie pour la mise en œuvre sur le plan intérieur:**

- **Pas d'extension:** Comme prévu, le contrôle des aides d'État doit se limiter aux domaines définis dans les accords et ne doit pas être étendu à d'autres domaines sans base juridique internationale.
- **Éviter les effets de débordement:** La nouvelle législation sur les aides d'État ne doit pas avoir d'incidences indirectes sur les instruments de soutien nationaux hors des domaines concernés.



### 3. Il n'existe pas d'alternative équivalente à la **voie bilatérale**

Depuis le Brexit, voire déjà avant, l'Union européenne ne propose – à l'exception de la Suisse – que **trois options** aux pays tiers avec lesquels elle entretient des liens géographiques et économiques étroits: **1. l'adhésion à l'UE, 2. la participation à l'espace économique européen (EEE); 3. la conclusion d'un accord de libre-échange (comme l'accord de commerce et de coopération avec le Royaume-Uni)** Le tableau ci-après présente les **alternatives à la voie bilatérale et leurs inconvénients:**

#### Options

## Inconvénients par rapport aux Bilatérales III

### **Accord d'association**(avec Saint-Marin et Andorre)

- Non applicable à la Suisse, compte tenu de sa taille et de sa puissance économique.

### **Union douanière**(avec la Turquie)

- Pas d'accès sur un pied d'égalité au marché intérieur de l'UE (ARM)
- La Suisse perdrait la possibilité de conclure ses propres accords de libre-échange, ce qui serait contraire aux intérêts de son économie exportatrice

### **Modernisation de l'accord de libre-échange de 1972**(modèle Royaume-Uni-UE)

- Pas d'accès sur un pied d'égalité au marché intérieur de l'UE (ARM)
- Les droits de douane agricoles élevés, les subventions agricoles suisses et le mécanisme de compensation des prix convenu avec l'UE pour les produits transformés seraient probablement remis en question.
- Contrairement aux Bilatérales III, l'accord UE-Royaume-Uni contient un chapitre institutionnel imposant des règles de concurrence équivalentes en matière sociale et environnement.

### **Adhésion à l'EEE**(modèle Norvège, l'Islande et Liechtenstein-UE)

- La Suisse devrait reprendre l'intégralité du droit européen relatif au marché intérieur sans exception.
- Cette solution ne recueillerait pas de majorité aujourd'hui en Suisse (cf. rejet de l'EEE lors de la votation de 1992).

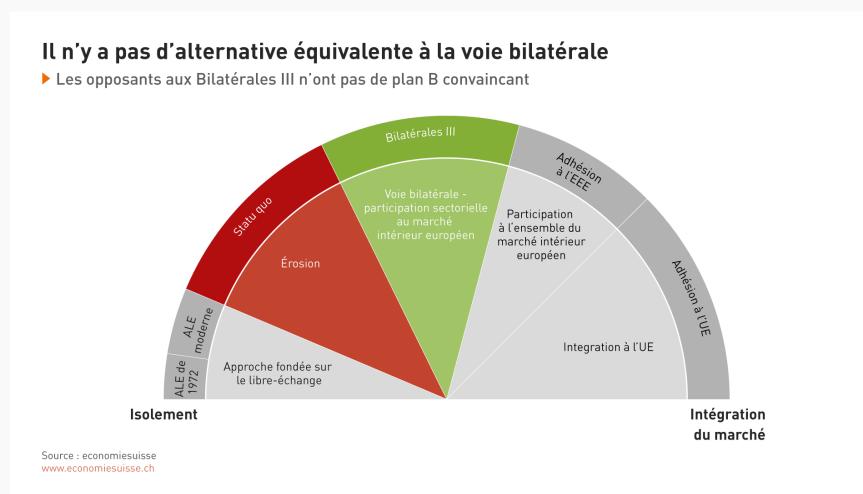
### **Adhésion à l'UE**(entre les 27 États membres de l'UE)

- Incompatible avec notre système politique et notre modèle institutionnel

- La Suisse ne pourrait plus mener de politique commerciale et agricole autonome
- La Suisse devrait reprendre l'intégralité du droit européen relatif au marché intérieur sans exception.
- Ne recueillerait pas de majorité en Suisse.

### **Ne rien faire**(= érosion et statu quo)

- Cette option n'est pas dans l'intérêt de la Suisse (cf. chapitre 1).
- Conséquences: accès toujours plus restreint au marché intérieur de l'UE, les accords existants perdraient continuellement de leur valeur. Il ne serait plus possible de conclure de nouveaux accords et coopérations dans l'intérêt de la Suisse.



## **La voie bilatérale est clairement la meilleure option pour la Suisse**

- La voie bilatérale **va bien au-delà d'un accord de libre-échange**: Elle encadre la coopération avec l'UE dans des domaines clés pour la Suisse tels que le commerce, la recherche, la libre-circulation des personnes, les transports, la police et la justice, la sécurité, l'agriculture et bien d'autres encore.
- Les Bilatérales se sont révélées être une **solution taillée sur mesure** pour la Suisse, **évitant à la fois l'adhésion à l'UE, l'entrée dans l'EEE et l'isolement**.

Elles permettent à notre pays de conclure avec l'UE **des accords d'accès au marché intérieur pour certains secteurs**.

- Dans les domaines où nous cherchons à améliorer l'accès au marché ou à renforcer la coopération, nous concluons des accords et établissons des règles communes; dans les domaines où nous ne le souhaitons pas, nous ne le faisons pas.
- Ainsi, la Suisse peut préserver son indépendance, la démocratie directe et le fédéralisme tout en bénéficiant des avantages économiques du marché intérieur de l'UE.
- Cela dit, pour poursuivre la voie bilatérale, la conclusion des Bilatérales III est indispensable.

## Une nouvelle étude montre la grande valeur des accords bilatéraux

- Pour évaluer les conséquences économiques des Bilatérales III, la Confédération a commandé **cinq études** externes.
- Ces études concluent que **le paquet d'accords aurait dans son ensemble un impact global positif sur l'économie suisse** (cf. en particulier l'étude Ecoplan).
- La mise à jour de l'étude BAK confirme, elle aussi, clairement la **grande valeur des accords bilatéraux** pour la population suisse: en 2045, le bénéfice moyen atteindrait **environ 5 200 francs par habitant**, soit l'équivalent d'une année de primes d'assurance maladie, pour un gain cumulé de 45 700 francs par habitant d'ici 2045.
- À noter qu'il s'agit d'une estimation prudente: le bénéfice économique réel du paquet d'accords devrait être encore sensiblement supérieur.



## 4. Les avantages des Bilatérales III ***I'emparent nettement***

Tout traité international comporte des avantages et des coûts; l'enjeu est de trouver un équilibre. **Selon economiesuisse, les avantages des Bilatérales III prévalent clairement.**

La voie bilatérale est un succès, et ce depuis 25 ans. Elle contribue de manière déterminante à la prospérité et au dynamisme économique de la Suisse. Il est ainsi dans l'intérêt de la place économique suisse, du marché du travail, des assurances sociales et de la population de poursuivre cette voie avec les Bilatérales III.

### **Un partenariat solide comme réponse aux bouleversements mondiaux**

- Incertitude géopolitique croissante:** La loi du plus fort, le protectionnisme et les politiques industrielles nationales gagnent du terrain, tandis que le multilatéralisme recule. Pour la Suisse, dont l'économie est tournée vers l'exportation, cela implique un environnement de plus en plus incertain avec des conditions de concurrence inéquitables.
- Vulnérabilité du modèle de réussite suisse:** En tant que petite économie ouverte, la Suisse a profité plus que d'autres de règles mondiales stables, de marchés ouverts et de structures commerciales fiables. Les mesures

unilatérales – telles que les droits de douane injustifiés imposés par les États-Unis – mettent en évidence les risques pour les entreprises suisses.

- **Nécessité stratégique de bonnes relations avec l'UE:** Dans un contexte mondial de plus en plus imprévisible, la garantie de relations stables et prévisibles à long terme avec l'UE est d'une importance capitale pour la Suisse.
- **Valeurs et intérêts communs:** La Suisse et l'UE sont étroitement liées sur les plans géographique, économique et culturel. Des valeurs démocratiques communes, des marchés ouverts et des intérêts communs en matière de sécurité constituent le fondement d'un partenariat durable.

## Avec le paquet d'accords, la voie bilatérale sera parée pour l'avenir

- **Un modèle de partenariat couronné de succès:** La voie bilatérale a fait ses preuves comme base pragmatique et équilibrée des relations Suisse-UE. Elle permet une étroite collaboration sur un pied d'égalité et tient compte des spécificités des deux partenaires.
- **Une opportunité à saisir:** L'Union européenne est disposée à poursuivre cette voie, pour autant que les questions institutionnelles soient clarifiées. La Suisse doit saisir cette chance.
- **Accès à des domaines d'avenir stratégiques:** Les Bilatérales III permettent d'actualiser les accords existants et de conclure de nouveaux accords et de nouvelles coopérations dans des domaines essentiels pour la Suisse, tels que la recherche, la numérisation, l'approvisionnement en électricité et l'espace.
- **Les risques du blocage:** Sans cadre juridique stable, la Suisse s'exposerait à des obstacles dans la recherche, l'énergie ou l'accès au marché intérieur, avec des conséquences directes sur sa prospérité, sa sécurité d'approvisionnement et sa capacité d'innovation.
- **Le coût de l'isolement:** L'absence de coopération nécessiterait des solutions de remplacement nationales coûteuses, accroîtrait les dépendances et affaiblirait la compétitivité internationale de notre pays.

## Un rapport coûts-bénéfices globalement favorable

- **Le paquet a un coût:** Les Bilatérales III impliquent des dépenses annuelles d'environ 1,4 milliard CHF pour le budget fédéral (cf. rapport explicatif, page 858), dont quelque 950 millions pour la participation aux programmes européens et 350 millions pour la contribution à la cohésion.
- **Faire cavalier seul serait plus onéreux:** Si la Suisse ne participe pas à Horizon Europe, des mesures de remplacement suisses seraient à nouveau nécessaires; elles seraient aussi très coûteuses (aux alentours de 650 millions de

francs) et moins efficaces. La collaboration au niveau européen crée une valeur ajoutée grâce à des synergies et à des collaborations.

- **Un investissement rentable:** Ces dépenses renforcent la compétitivité, la recherche et l'innovation. La contribution de cohésion reste proportionnée à la grande valeur des accords bilatéraux, la Suisse versant déjà environ 130 millions CHF par an à ce titre.

# **Reprise partielle de la directive sur la citoyenneté: les conséquences pratiques seraient limitées**

- Le changement de système majeur a déjà eu lieu en 2002 avec l'introduction de la libre circulation:** Sur le plan matériel, les modifications actuelles sont sans rapport avec l'introduction de la libre circulation des personnes. Les conséquences pratiques de la reprise partielle de la directive de l'UE sur la citoyenneté seraient limitées.
- Les dépenses sociales augmenteraient modérément:** Selon une étude de la Confédération, la reprise partielle de la directive de l'UE sur la citoyenneté entraînerait des coûts supplémentaires de 110 à 140 millions de francs par an environ au niveau fédéral, la plus grande partie étant imputable à l'aide sociale et à une baisse des recettes provenant des taxes d'études.
- Du côté du regroupement familial, il y aurait peu de changements:** La seule nouveauté est le droit au regroupement familial pour les partenaires enregistrés et leurs parents à charge.
- Le droit de séjour permanent existe déjà dans de nombreux cas:** Les ressortissants de dix-sept États membres de l'UE/AELE (l'Allemagne, la France, l'Italie, le Portugal, l'Autriche, etc.) ont déjà droit à une autorisation d'établissement C (et peuvent donc séjourner en Suisse de manière permanente) après cinq ans passés en Suisse. La reprise partielle de la directive de l'UE sur la citoyenneté ne ferait qu'étendre ce droit de séjour permanent aux autres pays de l'UE.
- La clause de sauvegarde, un nouvel instrument:** En cas de problèmes économiques ou sociaux graves, la Suisse disposerait d'un nouvel instrument qu'elle pourrait activer de manière autonome: la clause de sauvegarde.

## **La marge de manœuvre et la sécurité juridique augmentent**

- La souveraineté est préservée:** La Suisse conserve la maîtrise de ses décisions concernant la conclusion et la mise en œuvre des accords. Les Bilatérales III permettent de négocier de manière ciblée en fonction des

intérêts plutôt que de reprendre des règles les yeux fermés – tout à fait dans l'esprit d'une politique étrangère active et souveraine.

- **Les droits démocratiques et la démocratie directe restent intacts:** Avec le paquet Suisse-UE, les droits populaires garantis par la Constitution – en particulier les droits d'initiative et de référendum – seraient maintenus dans leur intégralité.
- **Règlement des différends sur un pied d'égalité:** Avec le tribunal arbitral paritaire, la Suisse disposerait pour la première fois d'une procédure neutre et juridiquement contraignante pour régler des litiges avec l'UE – un instrument efficace pour se protéger d'éventuelles mesures arbitraires dans le cadre des accords bilatéraux.
- **Autodétermination pour la transposition autonome de règles dans la législation suisse:** Hors des six accords de marché intérieur (actuels et futurs), la Suisse resterait libre d'aligner ou non son droit sur celui de l'UE, par exemple en matière de durabilité ou de responsabilité des entreprises.



## 5. Conclusion: nous devons **poursuivre la voie bilatérale**

Le troisième paquet d'accords bilatéraux répond à des préoccupations majeures de l'économie suisse. Selon l'analyse d'economiesuisse, il permet de régler plusieurs points dans l'intérêt de la place économique suisse, en particulier:

- **L'accès sans entraves** au marché intérieur de l'UE est garanti à long terme dans le champ d'application des cinq accords existants sur le marché intérieur.
- **L'érosion progressive** de la voie bilatérale cessera dès l'entrée en vigueur du nouveau paquet d'accords.
- La **sécurité juridique** est améliorée grâce à la garantie d'un accès privilégié au marché et à l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends.

- Les **nouveaux accords d'accès et de participation au marché intérieur** sur l'électricité et la sécurité alimentaire renforcent la sécurité d'approvisionnement, l'accès au marché et la protection des consommateurs.
- La **participation au programme-cadre de l'UE sur la recherche Horizon Europe** ainsi que d'autres coopérations renforcent la capacité d'innovation de la Suisse.

economiesuisse **soutient, sur le principe, la mise en œuvre sur le plan intérieur** et formule, au-delà des demandes se rapportant à des accords spécifiques, des demandes générales essentielles:

- La mise en œuvre des accords dans la législation suisse doit être svelte, elle doit tenir compte des besoins des entreprises et éviter des mesures qui n'auraient pas de rapport.
- Lors de la mise en œuvre au niveau interne, il conviendrait d'utiliser systématiquement la marge de manœuvre disponible afin de renforcer la compétitivité internationale de la place économique suisse.
- Il est important qu'aucune réglementation allant au-delà des règles de l'UE ne soit adoptée lors de la reprise dynamique du droit dans le futur (Swiss finish).
- La transposition dans la législation suisse ou l'application en Suisse de règles européennes doit être la moins bureaucratique possible, et ce dans un souci de minimiser la charge administrative pour les entreprises.
- La mise en œuvre en Suisse doit éviter des coûts et des ressources humaines supplémentaires dans les administrations concernées, notamment au niveau fédéral. Le cas échéant, il faudrait les compenser autant que possible au sein même de l'administration.

**Vous trouverez d'autres informations utiles sur les Bilatérales III sur notre site Internet, sous le thème [politique européenne](#), dans notre [prise de position officielle](#), dans notre [fact-checking](#) ainsi que dans notre [fil d'actualité sur les relations avec l'UE](#).**

